



## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT NUMERO 461-2024 CONCERNANT UN DROIT SUR LE TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUE SUR SON TERRITOIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 370-2020 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT RÉFÉRANT AU DROIT DE MUTATION

**AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:**

Le 9 septembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

L'objet de ce règlement est notamment d'assurer un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le règlement précise également que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition tel que prescrit par la *Loi sur les mutations immobilière* et d'ajouter le droit supplétif.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : [www.bolton-ouest.ca](http://www.bolton-ouest.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 17 septembre 2024.

**Monique Pépin**  
Directrice générale et greffière-trésorière